

Prime de fonctions et de résultats

Démarche pour la mise en oeuvre au sein du MEEDDAT

La prime de fonctions et de résultats n'est pas un nouvel « étage » indemnitaire. Elle s'inscrit, au contraire, dans une véritable démarche de « refondation ». Elle répond à un objectif de simplification et de clarification des primes servies aux agents. En se substituant aux diverses primes existantes et en distinguant une part liée aux fonctions exercées et une part liée aux résultats individuels de chaque agent, elle contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire. Il s'agit d'un outil simple et pragmatique mis à disposition des responsables pour faciliter l'exercice de leurs responsabilités managériales. C'est, également, un outil lisible pour les agents qui leur offre toute transparence sur les montants indemnitaires attribués. Compte tenu du niveau des plafonds indemnitaires proposés, c'est aussi une réponse pour les corps dont le plafond n'a pas, depuis longtemps, fait l'objet d'une ré-évaluation.

Ainsi, la PFR répond aux objectifs de gestion des ressources humaines suivants :

- valoriser les fonctions exercées au quotidien qui intègrent des sujétions de diverse nature par rapport à l'appartenance d'un agent à un corps,
- assurer une reconnaissance du mérite et de la performance des agents en se fondant sur le processus de fixation des objectifs professionnels et d'évaluation des résultats obtenus,
- faire de l'instrument indemnitaire un outil efficace d'accompagnement dans le cadre de parcours professionnels cohérents facilitant la mobilité,
- simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre à la fois plus cohérente, souple et transparente.

Au MEEDDAT, l'objectif est de s'intégrer dans le dispositif « Prime de Fonctions et de Résultats » en 2010 pour les corps ou emplois suivants :

- les emplois de directeurs-adjoints, chefs de service, sous-directeurs et experts de haut niveau,
- le corps de administrateurs civils,
- les corps des attachés d'administration, des délégués au permis de conduire et de la sécurité routière, des chargés d'études documentaires et des inspecteurs des affaires maritimes
- les corps des secrétaires administratifs, des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, des contrôleurs des transports terrestres et des contrôleurs des affaires maritimes.